



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
19 octobre 2015

SOMMAIRE

Services	Documents	Objets
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RHÔNE-ALPES	ARS_DEOS_2015_10_08_4301	ARRETE DE FERMETURE DE LA PHARMACIE GIBERT À LYON 6ÈME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE	DDT_SEN_2015_09_3_02	ARRETE FIXANT LES MODALITES COMPLEMENTAIRES DE CHASSE AU SANGLIER AFIN DE PREVENIR ET LIMITER LES DEGATS AUX CULTURES
	DDT_SG_2015_10_14_01	DECISION DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ (CCDSA) ET DE SES SOUS COMMISSIONS, ET DES GROUPES DE VISITE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LYON POUR LA SÉCURITÉ
INSPECTION ACADEMIQUE	DSDEN_SG_2015_09_10_24	ARRETE DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARC CHAUX
	DSDEN_SG_2015_09_10_24_annexe	ANNEXE DE L'ARRETE CI-DESSUS
	DSDEN_SG_2015_09_10_25	ARRETE DONNANT SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE
	DSDEN_SG_2015_09_10_25_annexe	ANNEXE DE L'ARRETE CI-DESSUS
	DSDEN_SG_2015_10_16_26	ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE ADUAYOM



ARS_DEOS_2015_10_08_4301

Portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1942, attribuant une licence de transfert n° 69#000212, pour une officine de pharmacie, sise 17, place Maréchal Lyautey – 69006 LYON ;

Vu le courrier de Madame GIBERT en date du 6 octobre 2015, confirmant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie, sis 17, place Maréchal Lyautey – 69006 LYON , à compter du 15 octobre 2015 ;

Considérant que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1942, portant licence de transfert n° 69#000212 de l'officine de pharmacie sise 17, place Maréchal Lyautey – 69006 LYON, **est abrogé**.

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 15 octobre 2015.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux, auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 octobre 2015

La directrice générale, et
par délégation, la directrice de l'Efficiencia de
l'Offre de Soins,
Céline VIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 14 octobre 2015

**Délégation concernant la représentation du directeur départemental
des territoires au sein
- de la commission consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous commissions
- des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la
sécurité**

DECISION DDT_SG_2015_10_14_01

Le directeur départemental des territoires du Rhône,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 concernant l'homologation des enceintes sportives,

VU le décret du 13 juillet 1994, article 3 concernant la sécurité des occupants des terrains de camping et le stationnement des caravanes,

VU le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des établissements et installations recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique,

VU les arrêtés n° 2015-05-29-02, 2015-05-29-03, 2015-05-29-05 et 2015-05-29-06 du 29 mai 2015 de Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône portant renouvellement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et de ses sous commissions,

VU l'arrêté du premier ministre du 27 novembre 2013, nommant Monsieur Joël PRILLARD, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires,

DECIDE :

ARTICLE 1

La représentation de Monsieur le directeur départemental des territoires sera assurée, en cas d'absence ou d'empêchement, de la façon suivante :

Participation aux travaux

- **de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité :**
 - Mme Juliette BURG Y
 - M. Jean-Marie MORTEM OUSQUE
 - M. Robert COSSOUL
 - Mme Muriel PIOTTE
 - M. Jean-Louis MONET

- **de la sous-commission départementale de sécurité dans les ERP et les IGH et, uniquement pour les visites d'ouverture ou de réception de travaux des ERP des catégories 1 à 3, de son groupe de visite,**

- **du groupe de visite de la commission communale de LYON pour la sécurité et l'accessibilité, uniquement pour les visites d'ouverture ou de réception de travaux des ERP des catégories 1 à 3 :**
 - Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
 - Mme Juliette BURG Y
 - M. Jean-Marie MORTEM OUSQUE
 - M. Robert COSSOUL
 - Mme Barbara BONELLI
 - M. Fabrice BOULARD
 - M. Gérard BERNE
 - M. Julien CANTIN
 - M. Abdelwahab DJOUBA
 - Mme Marie-Joëlle JUNOD
 - Mme Florence PELLET
 - Mme Marie Pierre MARTIN
 - M. Jean-Marc ROUVIERE
 - Mme Sandrine TROMAS

 - Service Territorial Nord
 - Mme Julie HARWAL
 - Mme Sandrine DIZIER
 - M. Daniel KOCZANSKI
 - M. Thierry CALVI
 - Mme Véronique DESSAINT

 - Service Territorial Sud
 - Mme Catherine CHAIX
 - M. Romain GRENIER

- M. Bernard JOLIET
- Mme Chantal BONNARD
- M. Yves RAGOT
- M. Jean-Paul BERTHET

• **de la commission d'arrondissement de Villefranche sur Saône pour la sécurité et l'accessibilité et, si nécessaire, de son groupe de visite :**

- Service Territorial Nord
 - Mme Julie HARWAL
 - Mme Sandrine DIZIER
 - M. Daniel KOCZANSKI
 - M. Thierry CALVI
 - Mme Véronique DESSAINT
- Service territorial sud
 - Mme Catherine CHAIX
 - M. Romain GRENIER
 - M. Bernard JOLIET
 - Mme Chantal BONNARD
- Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
 - Mme Juliette BURG Y
 - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
 - M. Robert COSSOUL
 - Mme Barbara BONELLI
 - M. Fabrice BOULARD
 - M. Gérard BERNE
 - M. Abdelwahab DJOUBA
 - Mme Marie-Joëlle JUNOD

Présidence de la sous commission départementale d'accessibilité :

- Mme Juliette BURG Y
- M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
- M. Robert COSSOUL
- M. Fabrice BOULARD

Participation aux travaux

• **de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite :**

- Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
 - Mme Juliette BURG Y
 - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
 - M. Robert COSSOUL
 - Mme Barbara BONELLI
 - M. Fabrice BOULARD

- M. Gérard BERNE
- M. Abdelwahab DJOUBA
- Mme Marie-Joëlle JUNOD

– Service territorial nord

- Mme Julie HARWAL
- Mme Sandrine DIZIER
- M. Daniel KOCZANSKI
- M. Thierry CALVI
- Mme Véronique DESSAINT

– Service territorial sud :

- Mme Catherine CHAIX
- M. Romain GRENIER
- M. Bernard JOLIET
- Mme Chantal BONNARD

– Service Connaissance et Aménagement durable des territoires (dossiers transport) :

- M. Jean ROBERT
- Mme Cécile GUILLOT

• **de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,**

• **de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :**

– Service Bâtiment, Durable et Accessibilité

- Mme Juliette BURGY
- M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
- M. Robert COSSOUL
- Mme Barbara BONELLI
- M. Fabrice BOULARD
- M. Gérard BERNE
- M. Abdelwahab DJOUBA
- Mme Marie-Joëlle JUNOD

• **de la sous commission départementale pour la sécurité publique,**

- M. Jean-Louis MONET
- Mme Claire BERAUD

• **des sous-commissions « grands rassemblements » de la CCDSA pour les arrondissements de Lyon et Villefranche-sur-Saône :**

- Mme Murielle PIOTTE
- M. Nicolas REUDET,
- Mme Céline ROBERT
- M. Jean-Paul CELLIER
- Mme Julie HARWAL
- Mme Sandrine DIZIER
- Mme Catherine CHAIX
- M. Romain GRENIER

Secrétariat et participation aux travaux de la sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport :

- Mme Murielle PIOTTE
- M. Jean-Louis MONET
- M. Jean ROBERT
- M. Nicolas REUDET,
- Mme Céline ROBERT

Article 2 :

La décision n°2015-09-17-03 est abrogée

Le directeur,

Joël PRILLARD

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le 3 septembre 2015

*Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt*

**ARRETE n° DDT_SEN_2015_09_03_02
(n°interne : 2015 -E29)
FIXANT LES MODALITES COMPLEMENTAIRES DE CHASSE AU SANGLIER
AFIN DE PREVENIR ET LIMITER LES DEGATS AUX CULTURES**

***LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,***
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.424-2, L.427-8 et R.424-8 R.427-19 ;
VU le décret n° 2002-190 du 13 février 2002 relatif aux dates spécifiques de chasse aux sangliers ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 12 juin 2015 ;

CONSIDERANT les objectifs du plan national de maîtrise des populations de sanglier ;

CONSIDERANT que la population de sanglier ne doit pas se développer en particulier sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT la difficulté de l'exercice de la chasse du sanglier sur le territoire de la Métropole de Lyon par rapport aux zones refuges utilisées par le sanglier et situées à proximité des habitations ;

CONSIDERANT que la population de sangliers provoque des dégâts agricoles avant l'ouverture générale et après la fermeture anticipée de la chasse au sanglier.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2011-3942 modifié, est abrogé à compter du 13 septembre 2015, date d'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté.

Les modalités complémentaires de chasse au sanglier destinées à prévenir et limiter les dégâts aux cultures sont définies par le présent arrêté. Elles viennent en complément des modalités de chasse du sanglier définies par les arrêtés annuels d'ouverture et de clôture de la chasse.

Article 2 : dispositif de tir de sélection du sanglier à l'affût ou à l'approche

1- Périodes et jours de chasse

Le détenteur du droit de chasse pourra utiliser le dispositif de tir de sélection du sanglier à l'affût ou à l'approche sur l'ensemble des unités cynégétiques définies conformément au schéma départemental de gestion cynégétique tous les jours, depuis une heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil dans les périodes suivantes :

- **Période du 1er juin à l'ouverture générale de la chasse**
- **Période de la fermeture anticipée du sanglier jusqu'à la fermeture générale de la chasse**

2- Modes de chasse

Les tirs de sélection ne peuvent être effectués qu'à balle ou par tir à l'arc en chasse individuelle, à l'approche ou à l'affût **sans chien**. Tout chasseur doit être porteur de son autorisation individuelle, de son permis de chasser valide et de son assurance de chasse valable pour la saison en cours.

3- autorisation individuelle par la DDT

Les opérations de tir de sélection ne peuvent être réalisées que par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Ces autorisations sont délivrées dans les secteurs où il s'agit de prévenir les dégâts de sangliers sur les cultures, aux seuls détenteurs du droit de chasse ou leurs mandataires mentionnés dans la demande d'autorisation et visée par la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML). Ces mandataires sont limités à 15 maximum sur un même territoire de chasse avec un maximum de 7 simultanément en action de chasse individuelle.

Le président de la FDCRML transmet la demande d'autorisation sans délai avec son avis au préfet sous le timbre de la Direction départementale des territoires.

4- limitation de poids

Dans la période du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale, sur les unités cynégétiques de Clunisois, Pramenoux, Haut Beaujolais Nord, Monts du Lyonnais Est, Vivarais Pilat, Haut Beaujolais Sud, et définies à l'action n°1 du schéma départemental de gestion cynégétique, seul le tir des sangliers pesant moins de 55kg plein est autorisé.

5- information à l'ONCFS

Dans la période du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale, le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est informé par téléphone le jour même de la capture d'un sanglier.

Article 3 : battues à tir ou de décantonnement

1- Dans la période du 15 août jusqu'à la date d'ouverture générale, tous les jours depuis une heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil :

Le détenteur du droit de chasse peut organiser des battues à tir ou de décantonnement sur l'ensemble des unités cynégétiques dans les conditions suivantes :

Sur tout le département du Rhône et la Métropole de Lyon, dans les secteurs situés à moins de 300 mètres des parcelles de maïs non récoltées ou des parcelles agricoles exploitées, les battues à tir sont autorisées avec un minimum de 5 chasseurs sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, et selon les autres conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour les battues au grand

gibier.

2- Dans la période de la fermeture anticipée du sanglier jusqu'à la fermeture générale de la chasse, dans les unités cynégétiques où une fermeture anticipée du sanglier est fixée par arrêté préfectoral de la chasse pour la saison cynégétique, il est fixé la période complémentaire suivante :

Les mercredi, samedi et dimanche, y compris en temps de neige :

ainsi que dans les communes où se situent des forêts départementales propriétés du conseil général, les samedis, voire les vendredis, y compris en temps de neige :

Le détenteur du droit de chasse peut organiser des battues à tir, dans les conditions suivantes :

Les battues à tir sont organisées uniquement après signalement de dégâts de sangliers par un exploitant agricole confirmé par le détenteur de droit de chasse concerné, autour des parcelles concernées de façon à déloger ou tirer le ou les animaux à l'origine de ces dégâts.

Les battues à tir sont autorisées avec un minimum de 5 chasseurs sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, et selon les autres conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour les battues au grand gibier.

Article 4 : Déclaration des captures

Pour toutes les actions des articles 2 et 3 ci-dessus, un compte-rendu des prélèvements dans les 48h (2 jours) est adressé à la FDCRML qui en fera un bilan pour la DDT.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône, le chef de service départemental de l'office de l'eau et des milieux aquatiques, le responsable territorial de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de l'ouvetier, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

Pour le Préfet,
le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

Arrêté n° DSDEN_SG_2015_09_10_24 du 10 septembre 2015
portant subdélégation de signature

*Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône*

Secrétariat général

21 rue Jaboulay
69309 Lyon
CEDEX 07

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'Education nationale ;
Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015083-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature financière à M. Philippe Couturaud, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, pour l'ordonnancement des opérations de recettes et de dépenses ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la direction des services de l'éducation nationale du Rhône,

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couturaud, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Rhône, subdélégation est donnée à Monsieur Marc Chaux, Secrétaire Général de la DSDEN du Rhône, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, et à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles l'Inspecteur d'académie a reçu délégation de signature du Préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Chaux, Secrétaire Général, pour les opérations pour lesquelles l'Inspecteur d'académie a reçu délégation de signature du Préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de l'éducation nationale suivant :

Pour l'ensemble des opérations, y compris la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans toutes ses applications :

- Monsieur François SELZER, Attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division des affaires générales
- Monsieur Alexandre MONNERET, Attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division des personnels enseignants
- Monsieur Olivier PACCAUD, Attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Division des Personnels administratifs et des affaires médico-sociales
- Madame Evelyne MUZARD, Attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales
- Madame Joëlle PRUVOST, Attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la Division de la vie de l'élève et de la scolarité.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau DPE4 et la validation dans l'application GAIA pour le BOP 140 :

- Madame Michèle VUILLAUMIER, Attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, - formation continue - concours

Pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement pour les BOP 139, 140 et 230 dans l'application Chorus DT :

- Madame Marie-Claude GRANGIER, secrétaire administrative, chef du bureau des ordres de mission et frais de déplacement
- Madame Valérie GALLION, adjointe administrative, bureau des ordres de mission et frais de déplacement

Pour la validation électronique dans le logiciel AGEBNET :

- Madame Emilie MANCOIS, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves
- Madame Nathalie AUDIGIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

Pour la validation des demandes d'achat et pour la certification des services faits pour les BOP 139, 140, 214 et 230 :

- Madame Sylvie CARCIOFI

Article 3 :

L'arrêté n°2015-15 du 13 avril 2015 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la direction des services de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2015

Philippe COUTURAUD

LISTE ET
SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES
EN ANNEXE
A L'ARRETE N° DSDEN_SG_2015_09_10_24 du 10 septembre 2015

Monsieur Marc Chaux, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône :

- Monsieur François SELZER, Attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division des affaires générales
- Monsieur Alexandre MONNERET, Attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public
- Monsieur Olivier PACCAUD, Attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales
- Madame Evelyne MUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales
- Madame Michèle VUILLAUMIER attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, - formation continue – concours
- Madame Joëlle PRUVOST, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la Division de la vie de l'élève et de la scolarité
- Madame Emilie MANCOIS, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves
- Madame Nathalie AUDIGIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves
- Madame Marie-Claude GRANGIER, secrétaire administrative, chef du bureau des ordres de mission et frais de déplacement
- Madame Valérie GALLION, adjointe administrative, bureau des ordres de mission et frais de déplacement
- Madame Sylvie CARCIOFI, adjointe administrative, secrétariat de la DAG

Original transmis à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Copie transmise à :

Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône



académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône

éducation
nationale

Secrétariat général
21, rue Jaboulay
69309 LYON Cedex 07

Arrêté n° DSDEN_SG_2015_09_10_25 du 10 septembre 2015
portant délégation de signature

*Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône*

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20 et R 222-24 ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 13 février 2015 nommant monsieur Philippe Couturaud inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
Vu l'arrêté rectoral n°2015-148 du 9 avril 2015 portant délégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;
Vu l'arrêté du 24 octobre 2011 portant nomination détachement et classement de monsieur Marc Chaux dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône à compter du 24 octobre 2011 ;
Vu l'arrêté du n° 2015-16 du 13 avril 2015 portant délégation de signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Chaux, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, autorisation de signature est donnée à compter du 13 avril 2015 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des actes administratifs créateurs de droit et des décisions administratives exécutoires susceptibles de faire grief, à :

- Madame Brigitte Brun, attachée principale d'administration, chef de la division des affectations et du suivi des élèves
- Monsieur Alexandre Monneret, attaché d'administration, chef de la division des personnels enseignants du 1er degré public
- Monsieur Marc Fieschi, attaché principal d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements
- Madame Béatrice Weité, attachée d'administration, chef du pôle juridique
- Madame Nathalie Martin, attachée d'administration, chef de la division de l'enseignement privé
- Monsieur Olivier Paccaud, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales
- Madame Joëlle Pruvost, attachée principale d'administration, chef de la division de la vie de l'élève et de la scolarité
- Monsieur Olivier Saury, secrétaire administratif, chef de la cellule contrôle de gestion
- Monsieur François Selzer, attaché d'administration, chef de la division des affaires générales

Article 2 :

L'arrêté n° 2015-21 du 13 avril 2015 donnant autorisation de signature aux chefs de division est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2015

Philippe Couturaud

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône

éducation
nationale

Secrétariat Général

21, rue Jaboulay
69309 LYON cedex 07

LISTE ET
SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES
EN ANNEXE
A L'ARRETE N° DSDEN_SG_2015_09_10_25 du 10 septembre 2015

Monsieur Marc Chaux, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Chaux :

- Madame Brigitte Brun, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affectations et du suivi des élèves

- Monsieur Alexandre Monneret, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

- Monsieur Marc Fieschi, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements

- Madame Béatrice Weité, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du pôle

- Madame Nathalie Martin, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de l'enseignement privé

- Monsieur Olivier Paccaud, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

- Madame Joëlle Pruvost, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de la vie de l'élève et de la scolarité

- Monsieur Olivier Saury, secrétaire administratif, chef de la cellule contrôle de gestion

- Monsieur François Selzer, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires financières

Original transmis à :

Monsieur le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Copie transmise à :

Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°DSDEN_SG_2015_10_16_26 du 16 octobre 2015
portant délégation de signature

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône
éducation
nationale

Secrétariat général

21 rue Jaboulay
69309 Lyon
CEDEX 07

*Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône*

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20 et R 222-24 ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 13 février 2015 nommant monsieur Philippe Couturaud inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
Vu l'arrêté n°2011-27 du 24 octobre 2011 ;
Vu l'arrêté rectoral du 7 octobre 2015 relatif à l'intérim de Mme Catherine Aduayom dans les fonctions de inspecteur de l'éducation nationale adjoint 1^{er} degré
Sur proposition du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 16 octobre 2015, à Mme Catherine Aduayom, inspectrice de l'éducation nationale adjointe pour le 1^{er} degré par intérim à l'effet de signer les courriers et les documents, à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général, dans les domaines suivants :

Scolarité et vie scolaire dans le 1^{er} degré :

- demandes d'agrément pour les intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles

Gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public :

- autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;

Réunions diverses :

- attestation de service fait sur les états de frais de déplacement des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux

Article 2 :

L'arrêté n°2014-04, en date du 7 avril 2014, portant délégation de signature est abrogé à compter du 16 octobre 2015.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et sera affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2015

Philippe Couturaud